



LEU

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 8 septembre 1993

Au Conseil fédéral

Note d'information

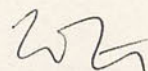
en	LEU							a/a
Objet	29.9							
Viss.								
EDA - DIO		20. SEP. 1993						
Ref.	0.267.11							

La Conférence pour la Protection des Victimes de la Guerre

1. Cette Conférence a eu lieu du 30 août au 1er septembre. Elle a réuni des représentants de 160 pays, dont une soixantaine de Ministres, Vice-Ministres, Secrétaires d'Etat ou hommes politiques. Elle a adopté une Déclaration réaffirmant solennellement l'engagement des Etats participants à respecter et faire respecter le droit international humanitaire. La Déclaration comporte en outre une série de mesures concrètes que les Etats peuvent mettre en vigueur, telle la création d'un Tribunal international permanent.
2. Allant plus loin que ce qui paraissait possible lors de la réunion préparatoire en avril dernier, la Déclaration contient un paragraphe relatif au suivi de la Conférence: la Suisse reçoit le mandat de convoquer un groupe d'experts internationaux chargés d'explorer les possibilités d'un renforcement du droit international humanitaire. Elle devra déposer un premier rapport dans deux ans, lors de la Conférence Internationale de la Croix Rouge. Il est entendu qu'elle associera le CICR et d'autres organismes humanitaires à ces travaux, qui seront précédés d'une préparation soigneuse et de consultations aussi larges que possible.
3. Ce mandat représente un succès pour notre diplomatie. Il est inattendu, et témoigne de la confiance de la communauté internationale dans la capacité de la Suisse à agir dans le domaine du droit humanitaire. C'est une confirmation éclatante et d'autant mieux venue que l'on éprouvait parfois des craintes d'un transfert de l'effort de codification du droit humanitaire vers les Nations Unies.



4. Il s'agit en outre d'une tâche délicate. Les débats ont démontré la grande sensibilité des pays en développement à l'intervention humanitaire réalisée sans accord officiel. Ce climat de suspicion, qui a pesé à certains moments sur les travaux de la Conférence, a touché en particulier le secteur des conflits armés non-internationaux, où le droit peut encore beaucoup progresser.
5. En plénière, j'ai eu le privilège d'accueillir notamment à la tribune de la Conférence le Secrétaire Général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, le Haut Commissaire pour les Réfugiés, Mme Ogata, Le Ministre des Affaires Etrangères de la Fédération de Russie, M. Kozyrev, le Ministre des Affaires Etrangères d'Autriche, M. Mock, le Chef du Gouvernement du Liechtenstein, M. Buchel, etc.
6. En définitive, la Conférence a renforcé la position internationale de la Suisse et son rôle spécifique dans le domaine du droit humanitaire. Elle a également permis au CICR de rappeler avec éclat sa mission particulière, les difficultés de sa tâche et les défis quotidiens qu'il doit relever. Nous avons pu concentrer l'attention des Etats sur les problèmes du droit humanitaire, en un moment hélas très opportun et dans un esprit de coopération internationale favorable.



Flavio Cotti